



Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2023/120

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

Rue Germain Delhaye

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant la demande en date du 26 octobre 2023 formulée par Monsieur BECUWE Simon, gérant de la société BECUWE Simon Terrassement demeurant au 19 rue du Maresquel à ENNEVELIN (59710), relative à une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement afin de pouvoir procéder à la réfection du trottoir,

Considérant que, pour permettre la bonne exécution des travaux et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETONS

Article 1 – Du vendredi 3 novembre au vendredi 10 novembre 2023, les travaux rue Germain Delhaye seront effectués sans interrompre la circulation et seront provisoirement réglementés comme suit :

- La circulation sera alternée et sécurisée à l'aide de feux tricolores précédés par une signalisation de danger, de prescription ou d'indication.
- La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

Article 2 – Côté impair, jusqu'au n°15 rue Germain Delhaye, le stationnement sera strictement interdit pour tous les véhicules et l'accès aux garages ne sera pas autorisé.

Article 3 – Le week-end du 4 et 5 novembre 2023, la circulation sera rétablie et les garages seront accessibles.

Article 4 – La circulation des piétons ne pourra être maintenue, elle devra donc être déviée sur le trottoir opposé aux travaux. La déviation sera mise en place avec les passages piétons existants en amont et en aval de la zone d'intervention à l'aide de panneaux « Piétons, prenez le trottoir d'en face ».

Article 5 – L'entreprise intervenante sera chargée de la mise en place, de l'entretien, de la dépose de la signalisation réglementaire et du balisage nécessaire à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,
Monsieur BECUWE Simon, le demandeur,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 27 octobre 2023

Le Maire,
Sylvain CLEMENT

